

DECRET N° 2012-348 DU 02 OCTOBRE 2012

portant admission à la retraite de trente et neuf (39) officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale, modifié et complété par le décret 2010-593 du 31 décembre 2010 ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant débloccage total et définitif des avantages des Agents Permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 juillet 2012.

DECRETE

Article 1^{er}: Conformément aux dispositions des articles 77, 99 et 100 de la loi 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises, les officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter des dates ci-après :

1^{er} JANVIER 2013

ARMEE DE TERRE

- Général ADOSSOU Etienne
- Général ZANKARO Moumouni
- Colonel ATCHO Joseph A.
- Colonel BOURANDI Alahassann
- Colonel HESSOU A. Joseph
- Colonel KOUNOU Moise Plaisir
- Colonel BOCOVO Séraphin
- Colonel SANNI Gustave
- Colonel TOTON Stanislas
- Colonel ZOKPODO Marcellin
- Colonel ADJOUJENON Marc
- Colonel DJOGBA Roger
- Colonel ODOULAMI Dorothée
- Lieutenant-colonel ADEN-HOUSSOU Cyprien

GENDARMERIE NATIONALE

- Colonel AMETEPE Sébastien

FORCES AERIENNES

- Colonel AVOCANH B. Adolphe
- Colonel GOGUE Abdoulaye
- Colonel ALLAKONON Etienne
- Colonel IDRISOU Séydou
- Colonel AKAKPO Nano Louis
- Colonel VIGAN Cocou Alexandre
- Colonel DAGAN Marcellin
- Lieutenant-colonel MISSIHOUN Déguénon Albert




FORCES NAVALES

- Capitaine de Vaisseau HOUENOU Randolphe
- Capitaine de Vaisseau BAMISSO Zibrila
- Capitaine de Vaisseau BADOU Ambroise

1^{er} AVRIL 2013**ARMEE DE TERRE**

- Colonel KEITCHION Théophile
- Colonel TAMADAHO Gabriel
- Colonel MASSOU Mikaila
- Lieutenant-colonel KPADONOU Germain

FORCES NAVALES

- Capitaine de Vaisseau YAHOUEDEHOU Charles

1^{er} OCTOBRE 2013**ARMEE DE TERRE**

- Médecin-Général GNANGNON T. Albert
- Colonel LATOUNDJI Idrissou
- Colonel DJOHOUN K. André
- Colonel TAWES Pascal
- Colonel MEGOUNGNA Bako
- Colonel DOSSOU D. Jacques
- Lieutenant-colonel ALLOSSOHOUN Roger

FORCES NAVALES

- Capitaine de Vaisseau AZONDEKON Ouévêgnon

Article 2 : En attendant la liquidation des pensions, un acompte pourra leur être versé après leur cessation d'activité et dès la production de leur dossier de pension.

Article 3 : La liquidation de la pension des intéressés se fera sur la base de l'indice du grade acquis conformément aux dispositions de la loi des finances en vigueur.

Article 4 : Il leur sera délivré une feuille de déplacement et leur transport sera assuré par l'Etat.




Article 5 : Le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 02 octobre 2012

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
 Chargé de la Défense Nationale,

Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre chargé de la Coordination de l'Action
 Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
 du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
 et des Finances,

Jonas GBIAN

AMPLIATIONS : PR/CAB/MIL 2 – AN 2 – CC 2- HCJ 2-CES 2-PM/CCAGEPPDDDS 4 MDN 4 MEF 4 –EMG 2– CEMAT 2 CEMFA
 02-CEMFN 02- DGGN 02– MEF 2 – SGG 04 - AUTRES MINISTERES 25 - SPD 02- IGE-DEP-INSAE 03- DSIA 02- DGBM- CF-
 DGTCP-DSDV 08 - DOPA 01- - INTERESSES 39 J.O 1.